

BULLETIN DE LITTÉRATURE ECCLÉSIASTIQUE

Le Bulletin paraît tous les trois mois.

France et Union française : 10 F; Etranger : 12 F

Abonnement de soutien : 12 F.

Prix du numéro : 3 F.

La correspondance, le montant des abonnements et les ouvrages pour comptes rendus doivent être adressés à la DIRECTION du BULLETIN DE LITTÉRATURE ECCLÉSIASTIQUE, 31, rue de la Fonderie, Toulouse (Haute-Garonne).

Les abonnements non refusés et non payés seront recouverts par traite postale, les frais de recouvrement étant à la charge de l'abonné.

Pour tout changement d'adresse, veuillez joindre la somme de 0,30 NF en timbres-poste.

On peut payer par chèque postal à l'adresse suivante : « Bulletin de Littérature Ecclésiastique, rue de la Fonderie, Toulouse. C.C.P. Toulouse 1169.53 ».

AVIS

Nous pouvons fournir des années complètes du Bulletin depuis l'année 1944 (tome XLV), sauf l'année 1947 pour laquelle nous manquons les n° 2 et 4. Les prix sont les suivants (port en sus) :

— de 1944 à 1958... 8 F
— de 1959 à 1963... 10 F

On peut fournir également des numéros séparés.

La « Chronique de l'Institut » est envoyée aux abonnés du Bulletin qui en font la demande. Abonnement annuel : 2 NF (Etranger : 3 NF).

Les anciens élèves de l'Institut Catholique qui sont abonnés au Bulletin reçoivent gratuitement la Chronique.

SOMMAIRE

Le problème des consécration épiscopales dans l'Eglise d'Alexandrie, par J. LÉCUYER.

Le culte des apôtres Pierre et Paul « ad Catacumbas », par P. VALLIN.
L'Eglise de Paris de 1831 à 1833 ; ses épreuves et sa vitalité, par R. LIMOZIN-LAMOTHE.

Chronique d'Ancien Testament, par M. DELCOR.

NOTES ET CRITIQUES. — Autorité, richesse et prestige de l'Eglise au Moyen Age.

COMPTES RENDUS.

TABLE DES MATIÈRES.

PUBLICATIONS DU C.N.R.S.

Le problème des consécration épiscopales dans l'Eglise d'Alexandrie

Un certain nombre de documents mentionnent les usages particuliers de l'Eglise d'Alexandrie pour l'élection et la consécration du patriarche dans les premiers siècles de l'Eglise. Ces documents ont été souvent étudiés et discutés sans qu'on soit arrivé à faire une pleine lumière sur leur valeur et sur leur signification. La note qui suit voudrait seulement faire un bref état de la question et apporter, si possible, quelques éléments de solution (1).

I. — LES TEXTES

Les textes que nous avons à examiner sont au nombre de trois, et s'échelonnent du IV^e siècle au X^e siècle.

1^{er} Texte : *Saint Jérôme, Lettre à Evangelus, n° 146, 1.*

« ... Alexandriae a Marco Evangelista usque ad Heracliam et Dionysium episcopos presbyteri semper unum de se electum et in exceliori gradu conlocatum episcopum nominabant, quomodo si exercitus imperatorem faciat aut diaconi eligent de se, quem indistrium noverint, et archidiaconum vocent ».

(Ed. HILBERG, C.S.E.L., t. 56, p. 310, 8-10).

2^{me} Texte : *Sévère d'Antioche : Lettre aux orthodoxes d'Emèse.*

Cette lettre a été écrite pendant l'exil de Sévère en Egypte (518-538) ; nous en avons seulement une traduction en langue

(1) Indications bibliographiques : J. FAIVRE, art. Alexandrie, dans *Dict. d'hist. et de géographie ecclésiast.*, I, col. 336-337 ; E. W. BROOKS, *The Ordination of the Early Bishops of Alexandria*, dans *Journ. of Th. Stud.*, t. II, 1900-1901, p. 612-613 ; C. GORE, *On the Ordination of the Early Bishops of Alexandria*, dans la même revue, t. III, 1901-1902, p. 278-282.

syriaque d'Athanase de Nisibe. Nous donnons le passage qui nous intéresse dans la traduction anglaise de E. W. Brooks :

« The bishop also of the city renowned for its orthodox faith of the city of the Alexandrines was in old times appointed by presbyters. But in modern times, in accordance with the canon which has prevailed everywhere, the solemn institution of their bishop is performed by bishops... »

(E. W. Brooks, *The Sixth Book of the Select Letters of Severus Patriarch of Antioch in the Syriac Version of Athanasius of Nisibis*, vol. II, part I (London-Oxford, 1903), p. 213).

3^{me} Texte : *Euty chius, Annales*.

Euty chius, patriarche Melchite d'Alexandrie au x^e siècle, a écrit ses *Annales* en arabe : nous donnons le texte qui nous concerne d'après la traduction latine de E. Pooceke publiée à Oxford en 1658-1659 et reproduite dans *P. L.*, t. III, col. 982 bc :

« Constituit autem evangelista Marcus, una cum Hanania Patriarcha, duodecim presbyteros, qui nemp cum patriarcha manerent, adeo ut cum vacaret patriarchatus, unum e duodecim presbyteris eligerent, cujus capiti reliqui undecim manus imponentes ipsi benedicerent et patriarchatum crearent; deinde virum aliquem insignum eligerent quem secum presbyterum constituerent loco ejus qui factus est patriarcha, ut ita semper extarent duodecim. Neque desit Alexandria institutum hoc de presbyteris, ut scilicet patriarchas crearent ex presbyteris duodecim, usque ad tempora Alexandri patriarchae Alexandrini qui fuit ex numero illo trecentorum et octodecim. »

C'est donc le patriarche Alexandre qui, conformément aux décisions du concile de Nicée (souvent désigné par ce chiffre de 318 Pères) aurait établi que désormais des évêques créeraient le patriarche. Euty chius ajoute que, jusqu'au patriarche Démétrius (le onzième patriarche d'Alexandrie), il n'y avait pas en Egypte d'autre évêque que le patriarche. Démétrius occupait le siège d'Alexandrie de 189 à 231. Selon ces données, le premier patriarche élu et consacré par des évêques serait donc saint Athanase, successeur d'Alexandre.

Remarques générales

Avant d'examiner séparément ces trois documents, un certain nombre de remarques d'ensemble peuvent être faites.

1) Tout d'abord, il est évident que ces documents se contredisent sur un premier point très important : selon Euty chius, l'usage dont il s'agit se serait perpétué jusqu'au patriarchat

d'Alexandre (312-328), tandis que, selon Jérôme, il aurait cessé dès le temps d'Héraclas († 247) et de Denys († 264). Il peut être utile de rappeler que, de toute façon, il ne saurait être question d'une date ultérieure à celle de l'élection d'Athanase, puisque le Concile de Nicée, en 325, dans son canon IV, ordonne que l'évêque soit établi par tous les évêques de la province, là où cela est possible, et en tout cas, que trois évêques au moins doivent être présents (2).

2) Les deux témoignages les plus anciens ne parlent pas d'imposition des mains par les presbytres, mais uniquement d'élection ou d'institution. Seul Euty chius mentionne l'imposition des mains par les presbytres.

3) Ces témoignages sont tous relativement éloignés des faits qu'ils signalent : la lettre de Jérôme à Evangelus doit se situer, au mieux dans les dernières années du iv^e siècle, c'est-à-dire environ un siècle et demi après la date qu'il assigne comme terme de l'usage en question. Or, il est au moins très étonnant qu'un fait de ce genre, s'il a jamais existé, n'ait pas laissé de trace dans les documents antérieurs, si du moins il s'agit d'un usage fondamentalement différent de ceux des autres églises, comme le serait l'absence de consécration épiscopale par des évêques. L'église d'Alexandrie a eu de nombreuses relations avec les autres églises où l'usage était différent : qu'on songe, en particulier à Origène et à Denys. Comment aussi expliquer le silence d'un auteur aussi au courant de l'histoire d'Alexandrie que l'était Eusèbe ? Sans doute cet argument du silence n'est pas suffisant par lui-même, mais il doit au moins nous inciter à la prudence pour accepter des témoignages aussi extraordinaires.

Il nous faut maintenant examiner chacun des textes que nous avons cités. Nous commencerons par Euty chius pour finir par S. Jérôme.

II. — EUTYCHIUS

Euty chius, dont le nom a été traduit en arabe Sa'ad ibn Batriq, fut patriarche melchite d'Alexandrie du 8 septembre 933 au 11 mai 940. Il est l'auteur d'un ouvrage de médecine, d'un écrit de controverse entre un hérétique et un chrétien, et surtout des *Annales*, dont le titre original est : *Le rang de Perles*. Il s'agit d'une longue histoire qui va d'Adam à l'année 938. « La valeur de l'ouvrage, écrit F. Nau, est inégale ; l'au-

(2) Cf. *Concistorum Oecumenicorum Decreta*, éd. Herder, 1902, p. 6-7.

teur a puisé parfois à des sources suspectes, qu'il s'agisse de mauvais chronographes byzantins ou de légendes populaires » (3).

Il faut donc se méfier des renseignements donnés par Euty-chius. Sur le point qui nous occupe, nous avons déjà fait remarquer que les dates qu'il indique sont en contradiction avec celles que fournit Jérôme. Un autre détail doit nous mettre en garde : on nous affirme que, jusqu'au patriarche Démétrius (189-231), il n'y avait pas d'autre évêque en Egypte que le patriarche d'Alexandrie. Or un curieux passage d'une lettre de l'empereur Adrien († 138) nous permet de douter de ce détail : après une visite en Egypte, l'empereur écrit au consul Servianus et lui fait une singulière et peu flatteuse description des mœurs religieuses des Egyptiens, qu'il accuse de syncrétisme : « Illic qui Serapem colunt, christiani sunt, et devoti sunt Serapi qui se Christi *episcopos* dicunt » (4). Quoi qu'on puisse penser de ce jugement impérial, il semble au moins ressortir de ces lignes qu'il y avait un certain nombre de personnages en Egypte qui portaient le nom de « Christi episcopi » (5).

D'ailleurs, si les renseignements donnés par Euty-chius se fondent sur quelque tradition contemporaine, nous savons de façon certaine que d'autres traditions existaient qui allaient dans un sens très différent. Dès la fin du x^e siècle, un autre écrivain égyptien de langue arabe, Sévère Ibn-al-Mouqaffa, évêque jacobite de la ville d'El-Eschmounain, réfuta nombre des assertions d'Euty-chius. Toutefois, ce ne sont pas ses ouvrages de polémique contre le patriarche melchite qui nous intéressent ici directement, mais son *Histoire des patriarches d'Alexandrie*, qui a été éditée avec une traduction anglaise par Evetts dans la *Patrologie orientale*. Cet ouvrage de Sévère, tenu déjà en grande estime par E. Renaudot qui souvent s'y réfère, et dont la valeur scientifique est reconnue par un aussi bon connaisseur que G. Graf (6), contient de nombreux détails absolument incompatibles avec les renseignements donnés par Euty-chius : dès la mort du troisième patriarche, Avilius, en l'an 85, ce sont ses suffragants qui s'assemblent à Alexandrie,

et élisent son successeur en accord avec le peuple (7) ; il en est de même pour l'élection de Julien, pour celle de Démétrius (8), et pour d'autres.

Il est un autre aspect du problème qui ne peut manquer de susciter quelque étonnement : selon Euty-chius, jusqu'à l'élection d'Athanase, les douze presbytres alexandrins devaient être non seulement les seuls électeurs (et peut-être les seuls consécrateurs, comme certains, après J. Selden, l'ont compris), mais aussi les seuls éligibles. Or Athanase, qui sera élu, non seulement n'est pas l'un des douze presbytres qui entourent le patriarche, mais il n'est même pas prêtre : il n'est que simple diacre. Or la règle édictée par le concile de Nicée, et que le patriarche Alexandre applique dans sa ville, n'allait pas jusque là, mais ne parlait que des électeurs et des consécrateurs. Est-il vraisemblable que, dès la première observation d'une règle qui devait profondément déplaire aux douze presbytres, puisqu'elle allait contre un privilège qu'on disait remonter à saint Marc, on ait délibérément aggravé les exigences du concile de Nicée en les privant non seulement du monopole d'élire, mais aussi de celui d'être élu ?

On pourrait sans doute faire ici une objection : si l'on se rappelle les luttes qu'Athanase a eu à subir, ne peut-on pas penser que l'acharnement de ses adversaires soit dû précisément, en partie au moins, à sa nomination exceptionnelle et à la rancune des presbytres ? Il est assez facile de répondre que rien dans l'histoire mouvementée d'Athanase ne laisse supposer une telle explication : si Athanase fut persécuté, ce fut à cause de sa fidélité au concile de Nicée dans sa lutte contre l'arianisme. Il est vrai que des bruits ont couru sur l'invalidité de sa consécration épiscopale ; mais loin de confirmer la thèse qui se réclame d'Euty-chius, ces bruits conduisent exactement à une solution opposée. Qu'on en juge.

En 1898, C. Butler signalait un curieux Apophtegme concernant le moine égyptien Poemen, et dont voici la traduction :

« Quelques hérétiques vinrent trouver un jour Poemen et commencèrent à parler contre l'archevêque d'Alexandrie, l'accusant d'avoir reçu l'imposition des mains (*cheirotonia*) de presbytres ; le vieillard se tut, appela son frère et dit : Prépare la table et donne-leur à manger, et renvoie-les en paix » (9).

(7) Patr. Orient., t. I, p. 149 et 150.

(8) Patr. Orient., t. I, p. 153 et 155.

(9) C. BUTLER, *The Lousiac History of Palladius*, dans *Texts and Studies*, t. VI, Cambridge, 1898, p. 213 ; le texte des Apophtegmes se trouve dans la *Patrol. grecque*, t. 65, col. 341.

(3) F. NAU, art. *Euty-chius*, dans D.T.C., t. V, col. 1610. Sur Euty-chius voir surtout : G. GRAF, *Geschichte der christlichen arabischen Literatur*, II, *Studi e Testi*, 133, Città del Vaticano, 1947, p. 32-38.

(4) Cf. Flavius Vopiscus, *Firmus Saturninus*, VIII, éd. E. Holl, *Scrip-tores Historiae Augustae*, II, Leipzig, 1927, p. 227, lign. 13 s.

(5) Ce texte d'Adrien est déjà cité par Abraham Ecchellensis (*Euty-chius patriarcha Alexandrinus vindicatus...*, Romae, 1666, p. 116).

(6) G. GRAF, *loc. cit.*, p. 302 ; E. RENAUDOT, *Historia patriarcharum Alexandrinorum*, Paris, 1713, préface, p. XII-XIII, et p. 7 et suiv.

Le trait est destiné évidemment à mettre en lumière la patience de Poemen, même devant de graves accusations portées par les hérétiques contre son patriarche. Or nous savons que Poemen a reçu la visite de Rufin d'Aquilée vers l'année 375 (10) : il faut donc situer l'épisode dont il s'agit aux alentours de cette date, et le patriarche dont il s'agit doit être Athanase lui-même, en butte à toutes sortes de persécutions de la part des hérétiques ariens. Ainsi que le remarque G. Gore (11), il s'agit d'une pure calomnie, car nous savons avec certitude qu'Athanase a été élu et consacré par des évêques : contre les Eusébiens ariens qui contestaient, pour de tout autres motifs, la légitimité de cette consécration (12), les évêques d'Égypte qui ont imposé les mains à Athanase ont eux-mêmes pris publiquement la défense de leur choix et affirmé la validité de leur ordination (13).

De toute cette dispute, il y a au moins une conclusion certaine qui se dégage pour notre sujet : si, en quelques cercles ariens, on a accusé Athanase, pour nier la validité de son titre patriarcal, d'avoir reçu la consécration épiscopale des mains des presbytères, c'est qu'on était convaincu, dans ces mêmes milieux, que les presbytères ne pouvaient pas conférer valablement l'épiscopat.

Nous avons d'ailleurs sur ce point le témoignage d'Athanase lui-même. Parmi les accusations que les Mélétiens répandaient contre lui, on prétend qu'il a manqué de respect aux saints Mystères, en renversant le calice dont s'était servi un certain Ischyras pour offrir l'Eucharistie. Or, répond le patriarche, Ischyras n'est pas prêtre et n'a aucun droit à ce titre ; il dit avoir été ordonné par Kolluthos, mais ce dernier lui-même n'est pas évêque, et donc il ne peut pas conférer le presbytérat :

« D'où provient donc à Ischyras son presbytérat ? qui l'a ordonné ? Serait-ce Kolluthos ? C'est en effet la seule réponse. Or chacun sait que Kolluthos est mort presbytre et donc que ses mains n'ont aucun pouvoir (d'ordonner) » (14).

Ces affirmations d'Athanase seraient difficilement compréhensibles si, quelques années auparavant, à Alexandrie même, c'étaient des presbytères qui ordonnaient non seulement d'autres presbytères, mais le patriarche lui-même.

Le nom de Kolluthos que nous venons de rencontrer nous fournit un dernier argument contre les affirmations d'Enty-

chius. Lorsque, en l'an 320 ou 321, le patriarche Alexandre dut condamner Arius et les sept presbytères qui l'avaient suivi, il écrivit une lettre encyclique aux évêques de l'Église catholique, lettre dont le texte nous a été conservé ; à la fin de la lettre, les presbytères d'Alexandrie et de la Maréote demeurés fidèles ont apposé leurs signatures en approuvant la condamnation des huit presbytères en révolte : le premier signataire est précisément Kolluthos. Mais l'intérêt de cette liste est très grand pour nous ; en effet, dix-sept presbytères d'Alexandrie ont signé le document, sans parler des vingt presbytères de la Maréote (15). Il y avait donc à Alexandrie, plusieurs années avant le concile de Nicée, et sans compter Arius et les autres presbytères qui l'ont suivi, un nombre de presbytères bien supérieur aux douze dont parle Eutychnus, et rien ne laisse entendre que, parmi les dix-sept qui ont signé, il y ait une catégorie spéciale de privilégiés au nombre de douze.

Que reste-t-il donc du témoignage d'Eutychnus ? Si l'on veut à tout prix maintenir quelque valeur à ses affirmations concernant la date du changement survenu à Alexandrie, il faut, en tout cas, renoncer à voir dans le rôle conféré aux presbytères un véritable droit de consacrer un évêque. Tout au plus peut-on penser à un droit exclusif d'élection qui leur était réservé, et qui leur fut enlevé par la nouvelle législation en accord avec les décisions du concile de Nicée. Les termes employés par Eutychnus peuvent-ils s'entendre dans ce sens ? Oui, si l'on en croit l'étude d'Abraham Ecchellensis (16) et la critique qu'il fait de la traduction publiée par J. Selden (17) ; récemment encore, un arabisant aussi compétent que G. Graf reconnaît la valeur de cette critique et de la nouvelle traduction, publiée par Abraham (18). Dès lors, si l'on veut soutenir qu'il y eut une période où les presbytères d'Alexandrie non seulement élaient mais consacraient leur patriarche, il faudra s'appuyer sur d'autres témoignages que sur celui d'Eutychnus.

III. — SÈVÈRE D'ANTIOCHE

Le témoignage de Sévère d'Antioche nous donnera-t-il plus de satisfaction ? Le personnage nous est assez bien connu, et une récente étude du regretté Maurice Brière nous donne un

(15) ALEXANDRE D'ALEXANDRIE, *Lettre encyclique*, P.G., t. 13, 577 c-581 b.

(16) ABRAHAM ECHELLENSIS, *Eutychnus patriarcha Alexandrinus vindictus*, Romae, 1668, p. 35 s. et p. 50-59.

(17) J. SELDEN, *Eutychni, Aegypti patriarchae orthodoxorum Alexandrini, ... Ecclesiae suae Originis*, Londres, 1642, t. 1, p. 331.

(18) G. GRAF, *Geschichte der christlichen arabischen Literatur*, II, dans *Studi e Tesi*, 133, Città del Vaticano, 1947, p. 32-38.

(10) RUFIN, *Hist. Eccles.*, lib. II, cap. 8 (P.L., t. 21, 517, c.).

(11) C. GORE, *On the Ordination of the Early Bishops of Alexandria*, dans *Journ. of Theological Stud.*, t. III, 1901-1902, p. 279.

(12) ATHANASE, *Apologie contre les Ariens*, 6 ; P.G., t. 25, 257 d.

(13) *Ibid.*, col. 260 ab.

(14) *Apologie II contre les Ariens*, 12 ; P.G., t. 25, 269 a ; voir aussi *ibid.*, 76. P.G., t. 25, 385 ab.

bon état de la question (19). Sévère fut l'un des plus ardents adversaires du concile de Chalcédoine, et, après que l'empereur Anastase eût exilé Flavien d'Antioche, il remplaça ce dernier sur le siège patriarcal d'Antioche. A l'accession au trône de l'empereur Justin, ce fut à son tour de partir en exil, et c'est pendant cet exil en Égypte que Sévère écrivit la lettre qui nous intéresse ici.

Pour situer le passage dont nous avons déjà donné plus haut la traduction anglaise, un bref résumé de la lettre s'impose (20).

Rien de nouveau sous le soleil, écrit Sévère ; jadis Coré, Dathan et Abiron ont désiré indûment le sacerdoce ; aujourd'hui c'est Grégoire à Antioche, c'est Isaïe à Emèse qui s'attribuent le titre d'évêque et ordonnent des prêtres (p. 207-208). Grégoire prétend qu'il a été évêque de Diocésarée dans le Pont, et qu'il a dû fuir la persécution. Isaïe soutient qu'il a été consacré par un évêque agonisant. Mais tout cela est contre le droit ecclésiastique : Isaïe aurait donc été consacré sans avoir une ville épiscopale ! Y a-t-il un mariage sans conjoint ? (p. 209-211). De plus, les saints canons (cf. concile de Nicée, can. 4) ordonnent qu'on ne consacre un évêque qu'en présence de tous les évêques de la province, ou au moins de trois d'entre eux. Ces lois nouvelles abolissent les anciennes législations qui désormais sont caduques : c'est ainsi que Cyprien avait prescrit, dans un synode, de rebaptiser les hérétiques ; mais, dans la suite le concile de Nicée l'a interdit, et l'on doit s'en tenir à cette nouvelle loi. De même (ici s'insère notre texte), autrefois, à Alexandrie, c'étaient des presbytres qui établissaient le patriarcat tandis que « de nos jours, en accord avec la règle canonique qui a prévalu partout, l'institution solennelle de leur évêque est accomplie par des évêques, et nul ne prend à la légère la pratique bien précise qui a prévalu partout dans les églises saintes pour retourner au précédent état de choses » (p. 213). Il est vrai que l'apôtre Simon le Cananéen a édicté un canon qui, dans certaines circonstances, permet une consécration épiscopale faite par un seul évêque (21), mais, même dans ce cas, l'évêque consécrateur doit avoir obtenu le mandat des autres évêques (p. 214).

Isaïe, continue Sévère, n'est donc pas évêque, et les ordinations de presbytres ou d'évêques qu'il accomplit sont invalides.

(19) *Patr. Orient.*, t. XXIX, p. 8-14.

(20) Nous indiquons entre parenthèses la pagination de la traduction de E. W. Brooks.

(21) Ce texte attribué à l'apôtre Simon se trouve dans les *Constit. Apost.*, VIII, 27 ; éd. Funk, p. 530, 1-8.

Qui l'a ordonné ? Était-ce quelqu'un qui a le droit d'ordonner des évêques, c'est-à-dire un métropolitain qui, comme tel, connaît aussi la prière pour l'institution des grands prêtres ? Selon Isaïe, c'est Epiphane qui l'a ordonné ; mais Epiphane n'était pas métropolitain, il n'était qu'un simple suffragant. De plus il est mort avant d'avoir achevé l'ordination, et était donc déjà dans un état d'inconscience lorsqu'il a prononcé la prière consécratoire. Ne sachant pas la prière d'ordination, que seuls les métropolitains connaissent, il n'a pu que répéter les formules que quelqu'un lui lisait dans un livre. Comment une telle ordination serait-elle légitime ? (p. 217-218).

Les partisans d'Isaïe citent encore le cas de Grégoire le Thaumaturge qui, selon Grégoire de Nysse (22), aurait été consacré à distance par l'évêque d'Amasée, Phédime ; mais le récit précise que, lorsque Grégoire le Thaumaturge eût enfin consenti à son ordination, on accomplit sur lui toutes les cérémonies prescrites par les saints canons. Isaïe n'est donc pas évêque, et il faut s'en tenir au canon de Nicée (p. 219-222).

De ce bref résumé de la longue lettre de Sévère, on peut, semble-t-il, tirer immédiatement quelques conclusions :

1) Selon Sévère, le changement qui a eu lieu dans les coutumes d'Alexandrie s'est produit en accord avec les décisions du concile de Nicée. Donc l'ancienne institution aurait duré jusqu'au patriarcat Alexandre et à l'élection d'Athanase. Nous pouvons donc appliquer au témoignage de Sévère les mêmes réserves que nous avons faites pour celui d'Eutychieus.

2) Il y a une certaine contradiction interne dans le raisonnement de Sévère, si du moins il faut le comprendre comme admettant autrefois une consécration épiscopale opérée par des presbytres : en effet, Sévère admet l'existence depuis les Apôtres d'un canon attribué à Simon le Cananéen, canon qui règle les consécration épiscopales. Or ce texte, contenu dans les *Constitutions Apostoliques*, est aussi explicite que possible contre une possibilité pour les presbytres de conférer une ordination épiscopale ou même presbytérale (23). Est-il possible que Sévère ait admis que les presbytres d'Alexandrie aient fait la *cheirotonie* de leur patriarcat, alors qu'il affirme dans le contexte que, depuis les apôtres, les presbytres n'avaient aucun pouvoir de faire une *cheirotonie* ; et l'on notera que le texte attribué à l'apôtre Simon affirme que la consécration épisco-

(22) GRÉGOIRE DE NYSSE, *Vie de S. Grégoire le Thaumaturge* ; P. G., t. 46, 909 bc.

(23) Voir *Constit. Apost.*, VIII, 28, 3 (Funk p. 530, 15) ; comparer III, 20, 2 (*ibid.*, p. 217, 16-17).

pale est une *cheirotomie* (*Const. Apost.*, VIII, 27). Si l'on veut éviter une contradiction, il faut donc penser que l'usage d'Alexandrie, selon la pensée de Sévère lui-même, concernait non la consécration mais seulement l'élection ; ceci est déjà difficile à concilier avec ce que nous savons par ailleurs de l'Eglise d'Alexandrie au temps d'Alexandre, ainsi que nous l'avons dit plus haut, mais cette interprétation demeure possible à s'en tenir à la traduction syriaque d'Athanase de Nisibe qui seule nous permet de conjecturer le texte grec original.

3) Plusieurs indices nous font d'ailleurs penser que Sévère fait cette distinction entre l'élection et la consécration elle-même. Le canon de Nicée qu'il cite implique déjà cette distinction : en effet, la *cheirotomie* peut être accomplie, dans certains cas, par seulement trois évêques ; mais l'élection doit toujours être faite par tous, même par les absents qui doivent donner leur consentement par écrit s'ils ne peuvent pas être présents. Sévère applique aussi cette distinction au canon de Simon le Cananéen : en cas de nécessité un seul évêque peut donner la *cheirotomie*, mais dans ce cas, il doit apporter le *l'séphisma* de plusieurs autres évêques (*Const. Apost.*, VIII, 27). Ajoutons que la manière même dont Sévère discute les détails de l'ordination d'Isaïe par Epiphane mourant implique qu'il admet cette distinction : tout en maintenant que les canons obligent à recourir à plusieurs évêques pour l'élection ou la nomination, il suppose qu'une consécration faite par un seul évêque pourrait être valable ; sinon pourquoi cette longue discussion sur les circonstances de la consécration, sur l'état d'inconscience où se trouvait le consécrateur, sur son ignorance de la formule consécratoire ?

Rappelons enfin que les objections faites contre le texte d'Eutychius valent tout aussi bien contre celui de Sévère : on ne saurait accepter que les presbytres aient ordonné ou consacré le patriarche d'Alexandrie jusqu'au temps d'Alexandre et d'Athanase sans se heurter aux plus hautes invraisemblances historiques.

Peut-on donc penser que seul le *terminus ad quem* soit erroné, mais que l'essentiel de l'affirmation demeure, c'est-à-dire que cet usage ait pu exister au moins dans les deux premiers siècles et les débuts du troisième, comme l'affirme Jérôme ? C'est ce qui nous reste à examiner.

IV. — SAINT JÉRÔME

C'est sans doute à l'occasion d'une sorte de révolte des diacres romains contre les presbytres de la ville, sous le pontificat de saint Damase (366-384), que Jérôme écrivit la lettre

146 à Evangelus (24). Les sept diacres, dont les fonctions étaient devenues de plus en plus importantes, prétendaient être supérieurs aux presbytres et n'être soumis qu'à l'évêque.

Presbytre lui-même, Jérôme prit ardemment parti contre les diacres et, pour affirmer la supériorité des presbytres, il ne trouva rien de mieux que d'affirmer leur égalité substantielle avec les évêques. La différence, écrit-il, est entièrement accidentelle : au début, tous les prêtres étaient sur le même rang, comme le montre, dans le Nouveau Testament, l'emploi des mots « presbyter » et « episcopus ». Puis, pour que l'unité d'une même église fût sauvegardée, un d'entre eux fut élu pour présider et gouverner : simple différence d'autorité et de discipline, mais non différence dans le sacerdoce :

« Quod autem postea unus electus est qui caeteris praeponeatur, in schismatis remedium factum est : ne unusquisque ad se trahens Christi Ecclesiam rumperet. Nam et Alexandriae a Marco Evangelista usque ad Heraclium et Dionysium episcopos, presbyteri semper unum ex se electum et in excelsiori gradu collocatum episcopum nominabant : quomodo si exercitus imperatorem faciat : aut diaconi eligant de se quem indurium noverint, et archidiaconum vocent ».

Ainsi, selon Jérôme, jusqu'à Héraclas (232-247) et Denys (247-264), le patriarche d'Alexandrie était simplement élu par les autres prêtres, intronisé par eux (*in excelsiori gradu collocatum*), sans qu'il y eût besoin d'une ordination ou consécration nouvelle : ainsi font les soldats d'une armée qui désignent un *imperator*, ou des diacres qui élisent un archidiacre.

Certains ont pensé (25) que Jérôme ne veut parler que de l'élection faite par les presbytres, mais qu'il suppose une consécration faite ensuite par des évêques ; mais cette interprétation est insoutenable : s'il ne s'agissait que d'une élection par des presbytres, l'argument de saint Jérôme perd toute sa valeur. Cet argument tient en trois lignes : les diacres romains se prétendent supérieurs aux presbytres, mais se reconnaissent inférieurs aux évêques ; or les presbytres sur le plan du sacerdoce, ne sont pas inférieurs aux évêques, celui-ci n'étant que l'un d'entre eux, le premier. Donc les diacres sont inférieurs aux simples prêtres. Si, en plus de l'élection, il fallait de toute nécessité, une consécration qui soit conférée par des évêques, on voit bien que l'argument de Jérôme n'a plus aucune valeur.

(24) F. PRAT, *Les prétentions des diacres romains du IV^e siècle*, dans *Recherches de Sc. Rel.*, t. III, 1912, p. 463-474.

(25) Par exemple le P. PRAT (art. *Evêques du Dict. de Théol. cathol.*, V, 1688), et J. FORSET (art. *Jérôme, ibid.*, VIII, I, p. 973-974).

Jérôme est donc convaincu qu'il y eut un temps, jusque vers le milieu du III^e siècle, où les patriarches d'Alexandrie ont été consacrés par des presbytres. Que faut-il penser de cette affirmation ? Nous croyons qu'on doit récuser le témoignage de Jérôme pour un certain nombre de raisons que voici.

1) *Le silence de l' « Ambrosiaster ».*

Dans les mêmes circonstances où Jérôme écrivait à Evangelus, et peut-être quelques années plus tôt, un autre écrivain romain anonyme, qu'on désigne sous le nom de l'Ambrosiaster, s'est intéressé aussi aux prétentions des diacres romains, et pour les réfuter, il a, comme Jérôme, tenté d'établir l'égalité de l'épiscopat et du presbytérat ; parmi ses arguments, nous lisons celui-ci :

« Nam in Alexandria et per totam Aegyptum, si desit episcopos, consignat presbyter » (26).

« Denique, apud Aegyptum, presbyteri consignat, si praesens non sit episcopus » (27).

Cet écrivain romain n'eût par manqué, pour démontrer sa thèse, de mentionner aussi la coutume que signale Jérôme, s'il l'avait connue ; il connaissait certaines coutumes particulières de l'Égypte, et ne manque pas d'y recourir. Mais il n'est pas question de celle, beaucoup plus convaincante, que signale Jérôme.

2) *Le témoignage d'Origène.*

Le changement de coutumes à Alexandrie aurait eu lieu, selon Jérôme, au temps d'Héraclas et de Denys. Or Héraclas et Denys sont tous deux d'anciens élèves d'Origène ; Héraclas fut même son collaborateur au Didascalée, et ne fut élevé à l'épiscopat qu'en 232, à la mort de Démétrius. Origène peut donc être pour nous un témoin valable des coutumes d'Alexandrie à cette période, bien qu'il ait vécu dans la suite en Palestine.

Or nous avons certains textes d'Origène sur l'élection des évêques, qui ne peuvent se concilier avec la description de Jérôme. Dans les *Homélies sur le Lévitique*, nous lisons ces lignes, dans la traduction latine de Rufin d'Aquilée :

« Requiritur enim in ordinando sacerdote et praesentia populi, et sciant omnes et certi sint quia qui praestantior est ex omni

(26) AMBROSIASTER, *Quaest. Veteris et Novi Testamenti*, q. CI ; éd. A. Souter, C.S.E.L., t. 50, 1908, p. 196.

(27) *In Ephes.*, IV, 11-12 ; P.G., t. 4, 11-12.

populo, qui doctior, qui sanctior, qui in omni virtute eminentior, ille eligatur ad sacerdotium, et hoc adstante populo » (28).

L'évêque doit donc être élu en présence du peuple, et doit être choisi *ex omni populo* : cela correspond assez mal aux affirmations de Jérôme. Origène aurait-il volontairement ignoré la coutume contraire d'Alexandrie qu'il ne pouvait manquer de connaître ?

Un autre passage, encore plus important se rencontre dans les *Homélies sur les Nombres*, au sujet du choix de Josué pour succéder à Moïse. Ce dernier a reçu de Dieu l'annonce de sa mort prochaine (*Num.*, 27, 12-14). Alors, il prie Dieu de désigner un chef pour lui succéder dans la conduite du peuple (*Ibid.*, 16-17). Origène admire ce détachement de Moïse, qui ne demande pas à Dieu de désigner ses fils, ni son frère Aaron, et il en tire une leçon pour ces évêques qui désignent par testament leur successeur dans la personne de quelqu'un de leurs parents. Ce détachement de Moïse, dit-il, était d'autant plus remarquable que, lorsqu'il s'était agi de désigner les soixante-dix presbytres, Dieu lui avait laissé le soin de faire lui-même le choix. Origène continue :

« Si ergo tantus ille ac talis Moyses non permitit iudicio suo de eligendo principe populi, de constituendo successore, qui erit qui audeat, vel ex plebe quae saepe clamoribus ad gratiam, aut pretio fortassis excitata moveri solet, vel ex ipsis etiam sacerdotibus quis erit qui se idoneum ad hoc iudicet, nisi si cui oranti et petenti a Domino reveletur ? Sicut et Deus dicit ad Moysen : Assume ad te metipsum Jesum filium Nave, hominem qui habet spiritum Dei in semetipso, et impones manus tuas super eum... (*Num.*, 27, 18 s.) Audis evidenter ordinationem principis populi tam manifeste descriptam, ut paene expositione non egeat » (29).

Dans ce passage si important, Origène envisage donc deux modes d'élection de l'évêque : élection par le peuple, qui souvient « donne sa faveur sous l'influence des vociférations ou peut-être de l'argent » (30) ; élection par les évêques (les *sacerdotes* du texte de Rufin sont certainement les évêques), qui doivent chercher à savoir dans la prière celui que Dieu désigne. Il n'est aucunement question d'une élection faite par les presbytres.

De plus, Origène, après avoir cité le texte du livre des *Nombres* où Dieu invite Moïse à imposer la main sur Josué devant le prêtre Eléazar et devant le peuple (cf. *Num.*, 27, 22-23), ajoute simplement : « Tu reconnais là l'ordination du

(28) *In Levit. hom.*, VI, 3 ; éd. Baehrens, I, p. 363.

(29) *In Num. hom.*, XXII, 4 ; éd. Baehrens, II, p. 208-209.

(30) Trad. MÉHAR, dans « Sources Chrétiennes », 29, p. 431.

chef du peuple, si clairement décrite qu'elle peut presque se passer de commentaire».

Origène suppose donc comme une chose connue par tous que l'évêque élu reçoit l'imposition des mains, et que cette imposition des mains lui est faite par un homme pourvu lui-même de la dignité de chef du peuple. Aurait-il pu se contenter de cette simple allusion si, à Alexandrie, l'usage avait été tellement différent ? On remarquera que, lorsqu'Origène fait cette description du sacre épiscopal, l'usage mentionné par Jérôme, s'il a jamais existé, devait être encore en vigueur, ou, si le changement était déjà survenu, devait être encore dans toutes les mémoires : dans ces conditions l'explication typologique de l'intronsation de Josué serait loin d'être aussi évidente que le texte le laisse entendre.

Qu'Origène ne pense pas à une organisation particulière de l'église d'Alexandrie, nous en avons aussi pour indice un passage de son ouvrage *Contre Celse*, qu'il écrivit aux environs de l'an 245, alors qu'il était âgé de soixante ans. Origène parle des trois églises d'Athènes, de Corinthe et d'Alexandrie, et dans ces trois églises il distingue les *βουλευταί*, c'est-à-dire les presbytres qui sont conseillers de l'évêque, et l'*Ἀρχιερέων Ἐκκλησία*, c'est-à-dire l'évêque (30 bis).

On pourrait d'ailleurs citer de nombreux autres textes où Origène affirme clairement cette distinction très nette entre les presbytres et les évêques, et cela sans jamais laisser entrevoir qu'il puisse y avoir sur ce point une différence entre Alexandrie et les autres communautés chrétiennes (31) ; mais ce que nous avons dit suffit sans doute pour montrer que les affirmations de Jérôme sur Alexandrie sont inconciliables avec l'enseignement du grand Alexandrin (32).

3) *Le témoignage d'Hippolyte.*

Le P. J.-M. Hanssens a écrit récemment un important ouvrage sur Hippolyte de Rome (33). L'une des thèses majeures de l'ouvrage est que cet auteur serait alexandrin d'origine, et même qu'il écrivit son livre de la *Tradition apostolique* en Egypte dans les toutes premières années du troisième siècle (34), c'est-à-dire lorsque la coutume particulière décrite par

(30 bis) *Adv. Celsum*, III, 30 ; P.G., t. 11, 957 d.-960 a.

(31) *In Jerem.*, XI, 3 (P.G., t. 13, 369 cd) ; *In Jesu Nave Homil.*, VII, 6 (P.G., t. 12, 862) ; *In Matth. Comment. Series*, 12 (éd. Klostermann, p. 22).

(32) Nous rejeignons ici les conclusions de C. GORE, *On the Ordination of the Early Bishops of Alexandria*, dans *Journal of Theol. Studies*, t. III, 1901-1902, p. 278-282.

(33) J. M. HANSENS, *La liturgie d'Hippolyte*, Rome, 1959.

(34) *Loc. cit.*, p. 509.

saint Jérôme était encore en vigueur à Alexandrie. Or on sait comment la *Tradition apostolique* décrit l'élection et la consécration de l'évêque, et comment cette description diffère radicalement de ce que nous dit Jérôme (35). Si l'on doit admettre les conclusions du P. Hanssens, il est donc impossible de donner aucune créance aux renseignements de Jérôme.

Il est vrai que, selon le même auteur, la liturgie d'Hippolyte ne serait pas une liturgie vécue, mais seulement une composition idéale créée par l'auteur de la *Tradition apostolique*. Il n'en demeure pas moins que ce dernier aurait pu difficilement s'écarter notablement des usages de son temps, alors qu'il affirme dès les premières lignes de son ouvrage vouloir décrire « l'essentiel de la tradition qui convient aux églises ».

De toute façon, et même si l'on refuse de suivre le P. Hanssens jusqu'à ses dernières conclusions, la plupart des auteurs reconnaissent que les doctrines théologiques d'Hippolyte, sa méthode d'exégèse, l'emploi qu'il fait de formules caractéristiques comme les doxologies et d'autres rites particuliers, ne s'expliquent bien qu'à la condition d'admettre qu'il a eu d'étroites relations avec Alexandrie. S. Jérôme lui-même atteste qu'Hippolyte a prononcé son homélie *De laude Domini Salvatoris* en présence d'Origène (36). Un détail rapporté par Eusèbe permet même de penser qu'Hippolyte a porté à Rome une lettre de Denys d'Alexandrie (37).

Quoi qu'il en soit, s'il y a eu des relations étroites entre Hippolyte et la métropole d'Égypte précisément dans cette période où subsistait encore l'ancien usage mentionné par Jérôme, on comprendrait difficilement qu'il présente comme la « tradition qui a subsisté jusqu'à présent » (38), un rite de consécration épiscopale entièrement différent de celui qui était pratiqué, nous dit-on, depuis saint Marc.

4) *Remarques complémentaires.*

On peut noter encore que, vers la période où Jérôme écrivait à Evangelus la lettre que nous savons, saint Epiphane avait déjà écrit son *Panarion*, littéralement « Boîte à remèdes

(35) J. LÉCUYER, *Épiscopat et Presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*, dans *Rech. de Sc. Rel.*, t. XLII, 1953, p. 30-50.

(36) S. JÉRÔME, *De viris illustribus*, c. 61.

(37) EUSÈBE, *Histoire ecclésiastique*, VI, 46, 5 ; J. M. HANSENS, *Loc. cit.*, p. 294 et 299-300. — G. BARDY dans son édition de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe (« Sources Chrétiennes », 41, p. 163, note 8), laisse planer un doute sur le sens exact de l'information donnée par Eusèbe.

(38) Ces mots se trouvent dans l'introduction de la *Tradition Apostolique* ; éd. Botte. « Sources Chrétiennes », Paris, 1946, p. 25.

des », contre les hérésies. Parmi ces hérésies, il mentionne, sous le numéro 75, celle d'Aé rius qui, aux environs de l'an 360, avait soutenu l'identité entre le presbytérat et l'épiscopat. Or dans l'exposition des arguments d'Aé rius, comme dans sa propre réfutation, Epiphane ne fait aucune allusion à une coutume alexandrine qui pourtant eût pu fournir un argument de poids pour la thèse hérétique (39).

Rappelons enfin le témoignage de Sévère Ibn-al-Muqaffa que nous avons déjà cité plus haut à propos d'Eutychieus. Avant d'écrire son *Histoire des patriarches d'Alexandrie*, Sévère, selon G. Graf (40), a rassemblé pendant huit années dans les couvents et les archives d'Égypte les documents qui lui seraient nécessaires. Or, non seulement il n'y a pas trace d'un usage alexandrin tel que le mentionne Jérôme, mais il y a affirmation explicite, dès l'élection d'Avilius, en l'an 85, d'une élection faite par le peuple ; le successeur d'Avilius est élu par ses suffragants en accord avec le peuple, et il en est de même pour les patriarches Julien et Démétrius (41), qui sont antérieurs à la date ultime indiquée par Jérôme.

Concluons donc : le témoignage de ce dernier ne présente aucune garantie sérieuse : il se heurte explicitement aux témoignages de contemporains des événements comme Origène et Hippolyte ; il se concilie difficilement avec le silence d'auteurs qui auraient dû être au courant des événements en question ; il contredit l'affirmation précise d'un historien de métier comme Sévère Ibn-al-Muqaffa.

CONCLUSION GENERALE

Notre conclusion sera très brève. Nous avons examiné les trois documents sur lesquels on a cru pouvoir fonder la possibilité pour des presbytres de consacrer un évêque. Ces documents se heurtent à tant de difficultés et d'invéraisemblances que l'on ne peut, semble-t-il, leur accorder aucune créance. On peut dès lors se demander comment est née cette légende, et l'on en est réduit évidemment à des hypothèses. Qu'on nous permette d'en formuler une.

On a vu plus haut que, dans les dernières décades du IV^e siècle, les Ariens répandaient contre Athanase, dans le milieu

(39) *Panarion*, lib. III, *Haer.* 75, 3-4 ; éd. K. Holl, II, Leipzig, 1933, p. 934-936.

(40) G. Graf, *loc. cit.*, p. 301-302.

(41) *Patr. Orient.*, t. I, p. 149-150 ; p. 153 ; p. 155.

des moines égyptiens, une calomnie selon laquelle le patriarche aurait été consacré par des presbytres. N'est-il pas permis de penser que ces calomnies, plus ou moins déformées, ont fait leur chemin dans ces milieux monastiques, et que Jérôme en a eu l'écho au cours de son séjour en Égypte dans les années 385-386 ? L'hypothèse a déjà été présentée par J. Faivre et par C. Gore, et l'on ne saurait lui refuser toute vraisemblance (42).

Rome

Joseph LÉCUYER.

(42) J. Forster, dans *Dict. d'hist. et de géographie ecclési.*, t. II, col. 337 ; C. Gore, dans *Journ. of Th. Stud.*, t. III, p. 279-280. Il faut noter que, dans ce cas, la lettre à Evangelus, dont la date est incertaine, doit être placée après ces événements ; cf. F. Cavallera, *Schiz. Jérôme*, I, Louvain, Paris, 1942, p. 176.

CENTRE
DE PASTORALE LITURGIQUE
BIBLIOTHÈQUE

BULLETIN DE LITTÉRATURE ECCLÉSIASTIQUE

Publié par l'Institut
Catholique de Toulouse

(Trimestriel)

N° 4. — OCTOBRE-DÉCEMBRE 1964

Publié avec le concours du Centre national de la Recherche scientifique



31, Rue de la Fonderie, 31
TOULOUSE